

Avis du Comité consultatif du secteur financier

**sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006
fixant les catégories de prêts servant de base à l'application du régime de l'usure**

**(articles L313-3 du code de la consommation
et L313-5-1 du code monétaire et financier)**

Conformément à l'article L.313-3 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 7 juin 2016 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un Avis favorable au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application des articles L313-3 du code de la consommation et L313-5-1 du code monétaire et financier.

Le Président du CCSF



Emmanuel CONSTANS